

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Délimitation des zones

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE

Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et non requis obligatoirement sur le plan de zonage :
 Le territoire de l'ICPE est concerné par une surveillance à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa moyen - cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort - cf. carte du BRGM).
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'affaissement de cavités souterraines (risque non localisé).
 Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».


Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 Ces informations n'ont pas été actualisées lors d'audits individuelles.
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de telles, celui-ci aura quand même note ICPE.
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fait à Avesnes-sur-Helpe, Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2023




Sources : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol CCSD/PPCE 2015; Outils réglementaires ADU - PMA 2021; Zonage ADU 2023; Risque PAC Etat 2017
 Modérateur : ASB (décembre 2023)



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²